

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**RÉDACTION ET ADMINISTRATION**

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.  
Les manuscrits non insérés sont rendus.

**INSERTIONS :**

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.  
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE :**

*Ordonnance Souveraine déclarant d'utilité publique les travaux prévus pour la construction du boulevard Horizontal.*  
*Ordonnance Souveraine déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains Armita.*  
*Ordonnance Souveraine déclarant définitivement d'utilité publique les travaux d'élargissement de la rue Caroline et annexes.*  
*Ordonnance Souveraine déclarant d'utilité publique la construction d'une route entre le chemin de la Rousse et le chemin des Œillets.*  
*Ordonnance Souveraine nommant un Aide de Camp de S. A. S. le Prince.*  
*Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une distinction honorifique.*  
*Ordonnance Souveraine nommant un Officier de l'Ordre de Saint-Charles.*  
*Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une distinction honorifique.*  
*Ordonnance Souveraine accordant une Médaille d'honneur de 3<sup>e</sup> classe.*  
*Ordonnance Souveraine accordant une Médaille d'honneur de 2<sup>e</sup> classe.*  
*Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration étrangère.*  
*Arrêté ministériel portant annulation d'une délibération du Conseil Communal de La Condamine.*

**MAISON SOUVERAINE :**

*Visite de M. le Ministre de l'Instruction Publique de la République Française à l'Institut Océanographique.*  
*Présence de S. A. S. le Prince à la séance d'inauguration de la Fête nationale de la Mutualité française et compte rendu de cette séance.*

**EXTÉRIEUR :**

*Visite de remerciements de M. le Consul Général de France au Gouvernement.*  
*Lettre de condoléances adressée par M. le Président du Conseil National à M. le Consul Général de France et lettre de remerciements de M. le Consul Général.*

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

*Bureau de Bienfaisance : Remerciements aux propriétaires et directeurs d'hôtels.*  
*Commune de La Condamine : Avis d'enquête.*  
*Lycée : Vacances; Bourses d'études; Création de classes.*

**ECHOS ET NOUVELLES :**

*Visite de S. Exc. le Ministre d'Etat et des Conseillers de Gouvernement à l'Intérieur et aux Travaux Publics sur les chantiers du boulevard de l'Observatoire et du quai Nord.*  
*Dernière journée du Tournoi d'escrime organisé par la Société l'Escrime et le Pistolet.*  
*Fête populaire organisée par le Comité des Fêtes de la Saint-Roman.*

**PARTIE OFFICIELLE**ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la délibération du Conseil National du 30 juin 1911, concernant la mise à l'étude d'urgence d'un projet de boulevard horizontal à travers les terrains des Moneghetti et des Révoires et la mise à l'enquête du dit projet;  
Vu le projet dressé par Notre Service des Travaux Publics (1<sup>re</sup> Division) en date du 16 janvier 1912;

Vu la délibération du Comité Consultatif des Travaux Publics du 6 février 1912, approuvant le dit projet;

Vu le vœu émis par la Chambre de Commerce dans sa séance du 5 mars 1912;

Vu la délibération du Conseil Communal de la Condamine du 12 mars 1912;

Vu la délibération du Conseil Communal de Monte Carlo du 6 mai 1912;

Vu la délibération du Conseil Communal de Monaco-Ville du 10 mai 1912;

Vu l'article premier de l'Ordonnance du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Notre Conseil d'Etat entendu :

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER.** — Sont déclarés d'utilité publique les travaux prévus au projet du Service des Travaux Publics (1<sup>re</sup> Division) en date du 16 janvier 1912.

**ART. 2.** — Le plan parcellaire des terrains à acquérir sera déposé pendant dix jours à la Mairie de la Condamine, pour être ensuite statué conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 21 avril 1911.

**ART. 3.** — Notre Ministre d'Etat est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le sept juin mil neuf cent douze.

ALBERT.

Par le Prince : Pour exécution :  
Le Secrétaire d'Etat, Le Ministre d'Etat,  
FR. ROUSSEL. E. FLACH.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la nécessité de créer à Monte Carlo divers bâtiments communaux;

Vu la délibération du Conseil National du 31 mai 1912;

Vu l'article premier de l'Ordonnance du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Notre Conseil d'Etat entendu :

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER.** — Est déclarée d'utilité publique, pour les travaux de construction, l'acquisition de la propriété Armita, indiquée par une teinte verte au plan ci-joint, sise à Monte Carlo, quartier des Moulins, comprenant les villas Voliver, Saint-Charles, Marius et leurs dépendances, et limitée par la rue des

Orchidées, le chemin de la Noix, les propriétés Dagnino et Autran.

**ART. 2.** — Notre Ministre d'Etat est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le sept juin mil neuf cent douze.

ALBERT.

Par le Prince : Pour exécution :  
Le Secrétaire d'Etat, Le Ministre d'Etat,  
FR. ROUSSEL. E. FLACH.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 10 avril 1912 déclarant d'utilité publique les travaux ci-après énumérés prévus au projet du Service des Travaux Publics (1<sup>re</sup> Division) en date du 26 décembre 1911 :

- 1<sup>o</sup> Elargissement de la rue Caroline;
- 2<sup>o</sup> Démolition des hôtels Monégasque et de la Marine;
- 3<sup>o</sup> Elargissement de l'escalier reliant la rue Caroline à la rue de Millo;

Vu le rapport de l'Ingénieur des Travaux Publics en date du 22 mai 1912;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Travaux Publics du 4 juin 1912;

Considérant que les formalités prescrites par les articles 2, 3, 4, 5, 6 de Notre Ordonnance du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ont été régulièrement accomplies;

Considérant qu'aucune observation ni réclamation ne s'est produite durant l'enquête ouverte à la Mairie de La Condamine, du 27 avril au 8 mai 1911, sur le dit projet et qu'il y a lieu de maintenir l'application de ce dernier sans y apporter aucune modification;

Vu Notre Ordonnance du 21 avril 1911;  
Notre Conseil d'Etat entendu;

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

Sont définitivement déclarés d'utilité publique les travaux prévus au projet du 26 décembre 1911 pour l'élargissement de la rue Caroline, la démolition des hôtels Monégasque et de la Marine et l'élargissement de l'escalier reliant la rue Caroline à la rue de Millo.

ART. 2.

Les propriétés bâties ou non bâties nécessaires aux travaux dont il s'agit et à leurs accessoires sont désignées par des teintes roses

ou jaunes sur le plan dont une expédition demeurera annexée à la présente Ordonnance.

Les noms des propriétaires ainsi que la surface, la nature et l'indication cadastrale de ces parcelles sont énoncées ci-après :

1° Olivé Laurent et M <sup>me</sup> Demaintin née Olivé (La Condamine : n° 300, section B), terrasse.....	46 <sup>m</sup> 90	
Idem (La Condamine : n° 302, section B), pavillon.....	25 <sup>m</sup> 20	72 <sup>m</sup> 10
2° Hoirs Ajani (La Condamine : n° 304 partie, section B), pavillon.....	13 <sup>m</sup> 50	
Idem (La Condamine : n° 305 partie, section B), terrasse.....	52 <sup>m</sup> 20	65 <sup>m</sup> 70
3° Settimo César (La Condamine : n° 305 partie, section B), terrasse.....	51 <sup>m</sup> 30	
Idem (La Condamine : n° 306 partie, section B), pavillon.....	25 <sup>m</sup> 50	
Idem (La Condamine : n° 307, section B), cour.....	14 <sup>m</sup> 40	
Idem (La Condamine : nos 307 et 325 partie, section B), maison.....	26 <sup>m</sup> »	
Idem (La Condamine : n° 308, section B), cour.....	9 <sup>m</sup> 60	
Idem (La Condamine : nos 308 et 325, section B), maison.....	16 <sup>m</sup> 60	143 <sup>m</sup> 40
4° Treglia Emmanuel (La Condamine : n° 39 partie, section B), pavillon....	30 <sup>m</sup> 2 »	
Idem (La Condamine : n° 310, partie, section B), terrasse.....	70 <sup>m</sup> 50	
Idem (La Condamine : n° 310 partie, section B), pavillon.....	17 <sup>m</sup> 40	117 <sup>m</sup> 90
5° Vacarrezza Ange (La Condamine : nos 311 et 312 partie, section B), cour.....	20 <sup>m</sup> 2 »	
Idem (La Condamine : nos 311 et 312 partie, section B), maison.....	16 <sup>m</sup> 2 »	
Idem (La Condamine : n° 312, section B), pavillon.....	48 <sup>m</sup> 2 »	84 <sup>m</sup> 2 »
6° Rey Charles (La Condamine : nos 313 et 314, section B), pavillons.....	18 <sup>m</sup> 80	
Idem (La Condamine : n° 313, section B), cour.....	38 <sup>m</sup> 70	57 <sup>m</sup> 50
7° Devissi Claude (La Condamine : nos 313 et 314 partie, section B), cour.....		69 <sup>m</sup> 60
8° Devissi Alexandre (La Condamine : n° 319 partie, section B), cour.....	30 <sup>m</sup> 30	
Idem (La Condamine : n° 319 partie, section B), pavillon.....	27 <sup>m</sup> 60	57 <sup>m</sup> 90
9° Crovetto Henri (La Condamine : n° 271 partie, section B), cour.....	33 <sup>m</sup> 60	
Idem (La Condamine : n° 273 partie, section B), pavillon.....	13 <sup>m</sup> 50	47 <sup>m</sup> 10
10° Médecin Laurencine (La Condamine : n° 276 partie, section B), cour.....		38 <sup>m</sup> 10
11° Médecin Henri (La Condamine : n° 286 partie, section B), cour.....		30 <sup>m</sup> 90
12° Ramella (La Condamine : n° 287 partie, section B), cour.....		36 <sup>m</sup> 2 »
13° Cupellini Massimino (La Condamine : n° 298, section B), pavillon.....	29 <sup>m</sup> 10	
Idem (La Condamine : n° 299, section B), cour.....	23 <sup>m</sup> 40	52 <sup>m</sup> 50
14° Médecin Louis (La Condamine : n° 50 partie, section B), cour.....		71 <sup>m</sup> 10
15° Bonieux frères (La Condamine : n° 45 partie, section B), cour.....		24 <sup>m</sup> 90
16° Bella (La Condamine : n° 44 partie, section B), cour.....		26 <sup>m</sup> 40
17° Hoirs Marquet Joseph (La Condamine : n° 41 partie, section B), cour.....		75 <sup>m</sup> 2 »
18° Veuve Olivé (La Condamine : nos 23 et 25 partie, section B), cour.....		72 <sup>m</sup> 2 »
19° Borghini Gaétan (La Condamine : nos 23 et 25 partie, section B), cour.....		96 <sup>m</sup> 2 »
20° De Sigaldi, Gastaud Théophile, Joffredy, Fontaine et de Loth (La Condamine : nos 20, 21 et 22, section B), hôtel de la Marine....		159 <sup>m</sup> 90
21° Médecin Laurencine et Crovetto François (La Condamine : nos 17, 18 et 19, section B), hôtel Monégasque.....		156 <sup>m</sup> 95
TOTAL....		1554 <sup>m</sup> 95

## ART. 3.

La prise de possession des immeubles nécessaires à l'exécution du projet aura lieu aussitôt après l'accomplissement des formalités prescrites par Notre Ordonnance du 21 avril 1911.

## ART. 4.

Notre Ministre d'Etat est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le dix juin mil neuf cent douze.

ALBERT.

Par le Prince :	Pour exécution :
Le Secrétaire d'Etat,	Le Ministre d'Etat,
FR. ROUSSEL.	E. FLACH.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'avant-projet de route entre le chemin de la Rousse et le chemin des Œillets, dressé par l'ancien Bureau technique des Travaux municipaux ;

Vu le vœu de la Chambre de Commerce en date du 10 juillet 1911 ;

Vu la délibération du Comité consultatif des Travaux Publics du 5 mars 1912 ;

Vu le projet définitif dressé par le Service des Travaux Publics en date du 30 avril 1912 ;

Vu la délibération du Conseil Communal de Monte Carlo du 6 mai 1912 ;

Vu la délibération du Conseil Communal de Monaco du 10 mai 1912 ;

Vu la délibération du Conseil Communal de La Condamine du 14 mai 1912 ;

Vu la délibération du Conseil National du 31 mai 1912 ;

Vu l'article premier de l'Ordonnance du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux prévus au projet du Service des Travaux Publics en date du 30 avril 1912.

ART. 2. — Le plan parcellaire des terrains à acquérir sera déposé pendant dix jours à la Mairie de Monte Carlo, pour être ensuite statué conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 21 avril 1911.

ART. 3. — Notre Ministre d'Etat est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le dix juin mil neuf cent douze.

ALBERT.

Par le Prince :	Pour exécution :
Le Secrétaire d'Etat,	Le Ministre d'Etat,
FR. ROUSSEL.	E. FLACH.

Par Ordonnance Souveraine en date du 1<sup>er</sup> juin 1912, M. le Général Comte Charles de Pélaçot est nommé Premier Aide de camp de S. A. S. le Prince.

Par Ordonnance Souveraine en date du 2 juin 1912, M. le Comte Etienne Gastaldi, Secrétaire de la Chancellerie de l'Ordre de Saint-Charles, est autorisé à accepter et à porter la Médaille Commémorative de la Campagne de 1870-1871, qui lui a été accordée par M. le Ministre de la Guerre de la République Française.

Par Ordonnance Souveraine en date du 3 juin 1912, M. le Lieutenant-Colonel Johan-Victor Teisen, commandant le 23<sup>e</sup> Bataillon d'Infanterie Danoise, est nommé Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Par Ordonnance Souveraine en date du 3 juin 1912, M. Albert Bourdarot, chef d'orchestre au Casino de Monte Carlo, est autorisé à porter la Médaille Commémorative de la Campagne de 1870-1871, qui lui a été accordée par M. le Ministre de la Guerre de la République Française.

Par Ordonnance Souveraine en date du 3 juin 1912, la Médaille d'Honneur de troisième classe est accordée au Sieur Jacques Forneris, valet de chambre au Grand-Hôtel, à Monte Carlo.

Par Ordonnance Souveraine en date du 5 juin 1912, la Médaille d'Honneur de deuxième classe est accordée au Sieur Auguste Leineweber, sergent-major à la Compagnie des Gardes du Palais de S. M. le Roi de Wurtemberg.

Par Ordonnance Souveraine en date du 6 juin 1912, M. Joachim Ramonet y Mendo de Figueroa, Conseiller de la Légation de Monaco à Madrid, est autorisé à accepter et à porter la croix de Commandeur de l'Ordre de Charles III qui lui a été conférée par S. M. le Roi d'Espagne.

**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'article 104 de l'Ordonnance du 7 mai 1910, modifiée par l'Ordonnance du 3 avril 1911 ;

Considérant que les attributions des Conseils Communaux sont énumérées et précisées dans les articles 95 et 97 de l'Ordonnance précitée, en ce qui concerne les délibérations qu'il leur appartient de prendre ;

Considérant que, dans aucune de ces dispositions de loi, ne se trouve le droit pour les Conseils Communaux de formuler des protestations contre l'autorité et les actes du Gouvernement ;

Considérant que la délibération prise par le Conseil Communal de La Condamine dans sa séance du 4 juin, présent mois, renferme des appréciations inacceptables, aussi bien dans la forme que dans le fond, sur les actes du Gouvernement ;

**Arrêtons :**

La délibération sus visée du Conseil Communal de La Condamine, relative au projet du boulevard de la Mer et d'emprise sur la mer, est annulée dans celles de ses parties où le Conseil proteste contre les conventions qui pourraient être passées par le Gouvernement et où il demande que la question soit portée devant le Conseil National.

Disons que le présent Arrêté recevra son exécution par son inscription en marge ou à la suite de la délibération dont s'agit et que M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé spécialement de veiller à l'application de cette mesure.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le dix-sept juin mil neuf cent douze.

Le Ministre d'Etat :  
E. FLACH.

## MAISON SOUVERAINE

M. Guist'hau, ministre de l'Instruction Publique de la République Française, ayant manifesté à S. A. S. le Prince Albert I<sup>er</sup> le désir de visiter l'Institut Océanographique, fondé par Son Altesse Sérénissime à Paris, la date de cette visite fut fixée, d'un commun accord, au jeudi 13 de ce mois, à 3 heures et demie.

Son Altesse Sérénissime, accompagnée de M. Jaloustre, conseiller privé, chef du Cabinet Civil, et de M. le Lieutenant de vaisseau Bourée, aide de camp, chef du Cabinet Scientifique, a reçu M. le Ministre de l'Instruction Publique à son arrivée.

Autour de Son Altesse, se trouvaient MM. le Dr Regnard, directeur de l'Institut Océanographique; Louis Mayer, membre du Conseil d'administration; Joubin, Portier, professeurs, et leurs assistants; Nénot, architecte de l'Institut Océanographique; les peintres L. Tinayre et Laugier, qui ont décoré, le premier, le grand amphithéâtre, le second, le secrétariat; le Dr Liouville, le Secrétaire de l'Institut Océanographique.

S. A. S. le Prince introduit d'abord le Ministre de l'Instruction Publique dans la salle du Conseil d'administration. Il lui souhaite la bienvenue, le remercie de l'intérêt qu'il témoigne à l'Institut Océanographique et lui expose le but et l'organisation de cet établissement.

Le Ministre répond en félicitant le Prince de Sa généreuse initiative, et remercie Son Altesse d'avoir doté la France et l'Université de Paris d'un Institut spécialement destiné à l'étude des sciences de la mer.

S. A. S. le Prince fait ensuite visiter à M. Guist'hau les laboratoires, les salles de cours et d'études, et les amphithéâtres. Le Ministre admire la superbe décoration du grand amphithéâtre et félicite chaudement M. Tinayre.

La visite terminée, Son Altesse Sérénissime retient M. le Ministre de l'Instruction Publique dans le grand amphithéâtre et l'invite à assister à des projections cinématographiques dues à MM. les Professeurs Joubin et Portier, et reproduisant des scènes de pêche et des particularités curieuses de la vie et des mœurs de certains animaux aquatiques.

Ces intéressantes projections, qui suscitent la vive attention du Ministre, se terminent à 5 heures. L'éminent visiteur, en se retirant, remercié encore S. A. S. le Prince de la fondation scientifique dont l'Université de Paris Lui est redevable. Il félicite de nouveau le Directeur et les Professeurs, et assure le nouvel Institut de toute sa sollicitude.

Dimanche dernier, à 9 heures du matin, a eu lieu, au Palais du Trocadéro, la séance solennelle d'inauguration de la Fête nationale de la Mutualité française.

M. le Président de la République présidait cette cérémonie.

S. A. S. le Prince Albert I<sup>er</sup> avait bien voulu Se rendre à l'invitation des organisateurs et avait pris place aux côtés de M. Armand Fallières.

On remarquait sur la tribune: MM. Léopold Mabillean, président de la Fédération Nationale; Antonin Dubost, président du Sénat; Paul Deschanel, président de la Chambre des Députés; Emile Loubet, ancien Président de la République; Guist'hau, ministre de l'Instruction Publique; Bourgeois, ministre du Travail; René Renoult, Paul Boncour, anciens ministres; Paul Strauss, sénateur; Lourties, président du Conseil Supérieur des Sociétés de Secours Mutuels; Mesureur, directeur de l'Assistance Publique; Henri Galli, président du Conseil Municipal; Lépine, préfet de police; Ramondou, secrétaire général de la Présidence; le colonel Boulenger, officier d'ordon-

nance du Président de la République; et de nombreuses notabilités de la Mutualité.

M. Léopold Mabillean, président de la Fédération nationale, a ouvert la séance en remerciant ceux qui suivent et soutiennent la Mutualité française depuis tant d'années. Il a retracé rapidement l'histoire de l'institution qui n'a guère commencé à vivre d'une vie normale qu'avec la loi du 1<sup>er</sup> avril 1898, loi qui forme sa charte organique. Il a divisé cette histoire en trois périodes.

La première période septennale (1898-1905) a été celle de la propagande, de l'extension, de la conquête. On a passé du chiffre de 12.000 sociétés au chiffre de 20.000, de 1.700.000 adhérents à 3.500.000. La seconde période (1905-1912), qui vient de s'achever, a marqué l'organisation de la Mutualité: une hiérarchie d'organes correspondant à une hiérarchie de fonctions s'est établie et a consommé la coordination des services et l'unité de l'institution: c'est la période « fédérale ». La troisième période, qui s'ouvre aujourd'hui, sera, selon lui, la période « nationale ». Forte de ses 84 unions départementales où se groupent les 24.000 sociétés existantes, avec 6.250.000 sociétaires, un capital de plus de 700 millions et plus de 80 millions de ressources annuelles, la Mutualité vient de voir consacrer son rôle national par la loi des retraites ouvrières qui en fait l'organe libre de la prévoyance obligatoire. Elle entre avec ardeur dans cette voie, qui va faciliter et moraliser désormais toutes les lois sociales: assistance, assurance, hygiène. Partout, l'Etat s'appuiera sur des associations libres, responsables, pour résoudre les problèmes qui restent insolubles, si le peuple lui-même, dans sa liberté et sa responsabilité, n'en entreprend la solution. Demain ce sera l'assurance contre l'invalidité; puis les lois sur la santé publique, la désinfection, la prophylaxie des maladies, qui vont suivre cette méthode. Le salut et la dignité du pays sont là.

M. Lourties a pris la parole en sa qualité de vice-président du Conseil supérieur des Sociétés de secours mutuels. Il s'est attaché d'abord à démontrer que « c'est à la troisième République que revient l'honneur de la merveilleuse évolution accomplie par la Mutualité française ». Puis il a présenté quelques critiques sur les conditions dans lesquelles a été prévue l'intervention des Sociétés de secours mutuels et des Unions dans la loi des retraites. Les modifications et amendements réclamés par la Mutualité et déjà pris en considération par les pouvoirs publics auront, selon lui, la plus heureuse influence pour « la pénétration réciproque de la loi des retraites et de la mutualité ». Enfin il a examiné les différentes façons de réaliser l'assurance invalidité qui est l'œuvre de demain:

Qu'on en fasse un service annexe de la loi de 1910 ou, ce qui serait, à mon sens, de beaucoup préférable, un service spécial en utilisant surtout les Sociétés de secours mutuels, dans les deux cas nos organisations mutualistes auront un rôle prépondérant à remplir, car elles seront mieux qualifiées encore que pour la loi des retraites pour en être les propagandistes et pour en assurer le contrôle et l'exécution.

M. Bourgeois, ministre du Travail, prenant à son tour la parole, a prononcé un discours dont voici les principaux passages:

Pour moi qui depuis de longues années suis étroitement associé à la grande œuvre d'amélioration sociale dont vous êtes les meilleurs artisans, et qui suis arrivé à cet âge de la vie où l'on désire passionnément avoir la certitude que les efforts accomplis n'ont pas été vains, que l'œuvre poursuivie est bonne, que ses fruits sont assurés, ce m'est une grande joie de me trouver dans cette réunion de travailleurs et de mutualistes qui viennent en même temps célébrer les résultats acquis par leur long effort et affirmer leurs espérances, leur confiance dans l'avenir.

Après avoir évoqué en termes simples, mais profondément émouvants, « la mémoire de ceux qui les premiers n'ont pas voulu se résigner à croire que la détresse ou la misère des uns étaient la rançon nécessaire du bonheur des autres, qui ont eu foi dans l'effort humain pour améliorer la

condition humaine », M. Léon Bourgeois retrace l'évolution des Sociétés de secours mutuels pendant la période écoulée, période qui « apparaîtra dans l'histoire comme la période *sentimentale* ».

Depuis que la République, dit le Ministre du Travail, a définitivement libéré, organisé, encouragé les Sociétés de secours mutuels, leur essor a été d'une rapidité merveilleuse. Leur nombre est maintenant de 24.000, elles groupent 5 millions de membres, elles possèdent un patrimoine de près de 600 millions de francs. Elles ont multiplié leurs services; elles se sont unies, fédérées, pour réaliser les œuvres supérieures de la prévoyance: caisse de réassurance, orphelinats, maisons de retraites, dispensaires; elles se sont diversifiées, s'adaptant aux milieux, aux besoins, devenant mutualités maternelles, familiales, scolaires, militaires, protégeant l'enfant à sa naissance, le suivant pendant ses premiers mois, assistant la mère, habitant l'écolier par la pratique journalière à l'épargne et à l'aide fraternelle, et jusqu'au régiment maintenant le soldat dans le chemin de la prévoyance et de la solidarité.

Ses résultats matériels montrent que la Mutualité fut utile et féconde; ses résultats moraux, nous les avons aujourd'hui sous les yeux: elle a appris à des millions d'individus la force de l'action solidaire, elle les a dégagés de l'individualisme étroit, elle leur a enseigné la première association libre et féconde, elle a été avant tout, surtout une merveilleuse éducatrice des consciences.

Le Ministre du Travail montre ensuite l'œuvre nouvelle qui se présente, ayant à la fois une portée individuelle et une portée nationale considérables.

L'œuvre nouvelle, la Mutualité l'a commencée en s'engageant dans l'application de la loi des retraites ouvrières. Cette loi qui l'avait au début inquiétée et quelque peu déçue, lui apparaît maintenant au contraire comme heureuse et bienfaisante pour elle-même. Les Sociétés de secours mutuels, dont le but essentiel était et demeure la lutte contre la maladie sous toutes ses formes, à tous ses degrés, ne pouvaient que très rarement assurer les pensions garanties que prévoit la loi de 1898. Elles trouvent aujourd'hui, dans leur participation aux retraites ouvrières, le moyen le plus sûr, le plus facile et aussi le plus avantageux de le faire. La loi de 1910, en apportant à la Mutualité des facilités techniques qui lui étaient absolument indispensables pour poursuivre d'une façon sûre l'œuvre de la retraite, en lui donnant cette disponibilité des réserves mathématiques réclamée par elle depuis si longtemps, l'a dégagée d'une grande préoccupation, a singulièrement simplifié son œuvre en mettant à part la prévoyance à long terme et en l'organisant.

Et voici que la tâche de la Mutualité, pour s'accroître encore, apparaît plus aisée, débarrassée d'un souci qui l'inquiétait à juste raison; voici qu'elle va pouvoir tourner son infatigable et merveilleuse activité vers d'autres ambitions encore plus hautes et plus larges: elle va se pencher sur l'individu qui, frappé dans la force de l'âge par la maladie, amoindri dans sa capacité de travail, peut-être définitivement, va se trouver subitement sans ressources, sans soutien, sans protection pour subvenir à son existence et à celle des siens. La Mutualité n'hésite pas: elle s'offre pour être l'organisme nécessaire de l'assurance contre l'invalidité.

Elle a désormais conscience de toute sa puissance et de tous ses devoirs. Elle va bien au delà du domaine individuel, de la protection étroite assurée à chacun des siens, elle va toujours plus loin, toujours plus haut, partout où l'appelle la lutte contre toutes les déchéances, toutes les misères, tous les fléaux sociaux. Et comme elle sait par sa longue expérience que c'est à l'origine même des maux que seulement on peut les guérir et que, mieux encore, c'est en les empêchant de naître qu'on est seulement certain de les supprimer, elle embrasse courageusement dans son entier le vaste problème de la prévoyance vraiment préventive. Contre les maladies évitables, contre le fléau sinistre de la tuberculose, elle entreprend la lutte sans relâche, elle demande à mettre ses trésors au service de toutes les œuvres de préservation, celle notamment si nécessaire, si urgente, de l'habitation ouvrière, de la maison saine du travailleur. Merveilleuse éclosion d'entreprises et d'œuvres par où seront assurés l'air et le soleil au logis, la santé et la vigueur au corps, l'énergie à l'âme et, par suite, la joie au foyer familial, la dignité et la douceur de la vie.

Pour accomplir cette tâche nouvelle, il faut que les sociétés se multiplient et qu'elles s'unissent. M. Bourgeois voudrait que, dans chaque commune, à côté de l'école publique, on vit demain se fonder cette autre école sociale: la société de secours mutuels.

En terminant, le Ministre a remercié une fois de plus les mutualistes de la vie qu'ils ont su donner à l'œuvre des retraites:



Du risque immédiat de la courte maladie qui était le seul objet de leurs préoccupations d'autrefois, ils se sont élevés à ceux des autres risques sociaux. Ainsi peu à peu le génie de la mutuelle prévoyance — qui n'est autre que celui de la solidarité librement et généreusement consentie — pénètre nos institutions et nos lois, s'empare pour ainsi dire de leur champ d'application, et, d'un édifice purement juridique, fait une chose vivante, un organisme qu'une force intérieure accroit et développe à l'infini.

Quelle belle leçon vous donnez ainsi, messieurs, au législateur lui-même ! Et quel encouragement pour lui à continuer, avec votre concours, l'œuvre encore imparfaite de l'assurance contre l'ensemble des risques sociaux : l'invalidité, le chômage, les maladies sociales de toutes sortes encore en dehors du réseau bienfaisant de la prévoyance légale. En nous montrant cette puissance de vos efforts unis contre toutes les misères, vous nous enseignez la nécessité de coordonner contre elles l'effort de toutes les actions, de toutes les forces publiques ou privées de la nation.

S. A. S. le Prince a fait entendre les paroles suivantes :

Monsieur le Président de la République,  
Messieurs,

Une assistance conquise par les sentiments les plus généreux que puisse engendrer la culture moderne rencontre ici les hommes revêtus du pouvoir donné par la Nation, ou de l'influence conquise par leurs œuvres. Et le spectacle de cette union contre la déchéance morale et physique dont les sociétés humaines sont menacées joint dans le plus brillant éclat de leur civilisation doit éveiller dans toutes les âmes le sentiment des autres devoirs qui s'imposent à elles. Car il naîtra des problèmes plus graves quand une protestation décisive partira du sein des peuples dans une clameur universelle contre les plaies sociales entretenues par nos ambitions, nos illusions et notre ignorance, et dont la Guerre est la plus haïssable ; quand les travailleurs auront compris comment la sève distillée par leurs efforts, la sève de l'humanité même, est dilapidée par l'œuvre croissante de passions stériles, comment les menaces de la guerre font perdre des richesses suffisantes pour atténuer les misères humaines. Et que deviendra le bénéfice acquis par le travail de ces derniers siècles, quand il faudra le disputer au droit du plus fort exercé tantôt par l'armée inconsciente de la révolte et tantôt par celle de la guerre ?

Heureusement que l'esprit de la Mutualité, qui engendre celui de la Paix et s'accorde avec celui de la Science, gagne par millions des hommes qui poursuivent dans la plupart des contrées l'objectif dont la conquête assurera la plus grande victoire du travail et du droit.

Dans l'examen des progrès obtenus, on doit tout d'abord glorifier la Mutualité française établie sur le principe de l'initiative individuelle et sur celui de l'association qui favorisent le développement de l'intelligence et du sentiment bien plus que ne le ferait le principe étatiste. C'est un grand progrès social que l'effacement de l'autorité devant une organisation collective qui soutient librement des œuvres généreuses.

Messieurs,

C'est l'honneur de la France d'avoir donné l'exemple d'une association populaire comptant cinq millions d'adhérents pour fonder la Prévoyance et le secours sous des formes qui sauvegardent la fierté du travailleur et la dignité de l'Homme. Ce sera le meilleur fruit de la Souveraineté nationale d'avoir cristallisé dans le Mutualisme les moyens nécessaires pour défier l'angoisse de la vieillesse, l'abandon de l'enfance et les droits cruels que la maladie ou la mort exercent sur les Sociétés humaines. Et voilà l'origine de cette atmosphère d'apaisement, de concorde et de raison qui domine vos assemblées en leur suggérant des résolutions empreintes de la véritable fraternité, quand la parole de vos chefs traduit ici le malheur de ceux pour qui les joies du cerveau et du cœur n'existent plus.

Mais le rêve des penseurs n'est pas réalisé dans toute la vigueur morale que sa naissance comportait ; la Mutualité n'a pas encore éteint les autres formes de secours dont l'influence est néfaste pour la moralisation de la Société. Oui ! Néfaste par l'habitude qu'elles donnent trop souvent aux miséreux de recourir à elles en cessant tout à fait la recherche du relèvement par le travail.

D'autre part, la Charité publique ou privée ne répare l'œuvre de la misère que par des moyens incapables d'en supprimer la cause et qui, souvent même, contribuent à sa prolongation. Elle engloutit d'énormes ressources qui deviennent stériles et dont l'accumulation fatigue les plus inlassables bienfaiteurs ou fait le vide dans les caisses spéciales de l'Etat.

Ce problème, dont la solution ouvrirait à l'Humanité souffrante un horizon souriant de consolations et d'espoirs, présente de graves difficultés aux nations enfermées dans les limites plus ou moins étroites des gouvernements modernes. C'est pourquoi je veux faire bientôt, dans mon propre pays où les conditions sont

plus simples, l'essai d'une Mutualité conçue d'après les idées remarquablement belles dont l'un de vos guides les plus aimés, Léopold Mabileau, a tracé les grandes lignes.

On liera l'Assistance et la Mutualité en appelant dans celle-ci toutes les personnes qui dépendent à un titre quelconque des Pouvoirs publics et le plus grand nombre possible des travailleurs, ainsi qu'il vient d'être fait en France avec la loi des retraites ouvrières. Mais les groupes des travailleurs géreront eux-mêmes leur caisse de prévoyance alimentée par des cotisations et par les subventions de l'Etat. Les victimes d'une extrême misère ou d'une maladie indigente seront seules admises à l'assistance, mais une fois guéries ou secourues on les conduira à la Prévoyance en les avertissant que, si elles refusent d'y entrer, elles seront abandonnées désormais. Cependant on leur facilitera cette adhésion en payant pour elles leur première année de cotisation, la moitié et le tiers les années suivantes.

Alors l'Assistance et la Charité pures ne viseront plus que les personnes totalement incapables de se défendre contre l'adversité. Un régime de dignité, de sécurité, d'équité combattra la misère humaine en économisant des sommes énormes qui, maintenant, sont absorbées par la paresse et par l'exploitation des meilleurs sentiments.

Ainsi, Messieurs, en m'appliquant à développer avec vous les progrès de la philanthropie je remplirai un devoir, celui de justifier ma présidence d'honneur de la Fédération internationale Mutualiste. Et ce serait la fierté de ma vie, la meilleure joie de mon cœur si une étincelle, partie du plus petit et du plus heureux pays du monde, allumait un flambeau capable de conduire les hommes vers plus de justice et de bien-être.

Mais il restera encore aux grands pays une lutte aussi formidable que les autres à soutenir pour vaincre le plus dangereux ennemi des hommes, des familles et des nations : l'alcoolisme qui rend fou et qui tue après avoir imprégné ses victimes d'un germe plus cruel pour leur descendance que pour elles-mêmes. On ne le dira jamais assez : l'alcoolisme est le fléau qui mène à la misère inguérissable le plus grand nombre des malheureux qui peuplent les asiles et presque tous les criminels qui remplissent les prisons ; les uns et les autres dévorant une part considérable de la richesse publique. On ne sévira jamais trop durement contre les causes de ce mal, le plus grand de notre époque.

Messieurs,

Le Pacifisme et la Mutualité sont deux sœurs qui bercent l'esprit nouveau de l'Humanité future. L'une d'elles est en deuil et vous trouveriez étrange qu'un ami de la France, propagateur de la culture élevée qui rapproche l'élite des nations, n'évoque pas la noble figure de Frédéric Passy, de ce grand mort dont le souvenir planera longtemps sur vos assemblées où l'on travaille pour le bien des hommes, et sur de modestes logis où l'on pleure une victime des guerres.

Frédéric Passy est mort après avoir montré comment il faut lutter contre la misère et comment on fait face aux suggestions dangereuses de la haine internationale. La terre de France, qui porta près d'un siècle ce fils des plus généreuses qualités de votre race, conservera longtemps la force fécondante que lui laisse un si puissant exemple de courage pour combattre l'erreur enfermée dans les plus anciens replis de notre cerveau.

Enfin, M. le Président de la République a pris le dernier la parole et s'est exprimé en ces termes :

Messieurs,

Je remercie les éminents organisateurs de la fête nationale de la Mutualité de m'avoir convié à prendre part à l'imposante manifestation qui vous réunit dans cette enceinte.

Je suis heureux d'y voir, à mes côtés, un prince à la parole éloquente, savant illustre, qui donne le meilleur de son temps aux recherches scientifiques de l'ordre le plus élevé et à l'étude des questions sociales ; les présidents des deux Chambres dont la haute influence favorise le développement de votre puissante institution ; mon éminent prédécesseur, M. Loubet, qui est resté le premier mutualiste de France ; des membres du Gouvernement et de la représentation nationale.

Combien m'est précieuse l'occasion qui m'est offerte de vous apporter la cordiale expression des patriotiques sympathies du Gouvernement de la République.

Que ne devons-nous pas à la Mutualité ? Son action bienfaisante s'étend de plus en plus ; avec une patiente persévérance et un plein succès, elle s'applique à souhait à satisfaire aux exigences du jour et à préparer de larges voies pour l'avenir.

Si l'on veut juger une œuvre sociale, dont l'accroissement suit le cours des générations qui en recueillent les avantages, il est bon, pour en mesurer l'importance et la portée, de remonter à l'origine et de suivre le chemin parcouru. L'histoire de la Mutualité ne fournit-elle pas d'utiles leçons ? N'y a-t-il pas lieu de se réjouir de la voir arrivée à des résultats qui laissent la critique sans prise et l'indifférence sans excuse ?

Que nous sommes loin, disons-le bien haut, avec nos cinq millions d'adhérents d'aujourd'hui, des 56.000 mutualistes seulement de 1861, et des deux millions et demi de 1901 ! Il ne faut pas se lasser de rapprocher ces dates, les unes des autres, et de comparer ces chiffres entre eux ; c'est tout un enseignement qui ressort de ce rapprochement et de cette comparaison.

Ces dates et ces chiffres prouvent bien que nous sommes par excellence le pays de la Mutualité. Qui pourrait en douter, lorsque, laissant de côté les données incontestées de la statistique, on songe que notre chère France compte, au premier rang de ses vertus civiques, sa foi inébranlable dans les effets de la solidarité sociale ?

Oh ! sans doute, bien des obstacles se rencontrent sous les pas de ceux qui marchent à l'avant-garde du progrès. Ne sait-on pas, d'ailleurs que, pour toute entreprise de longue haleine, il faut compter sur la collaboration du temps et, qu'à vouloir se passer de son concours, on s'expose à bâtir sur le sable ou à voir l'édifice inachevé crouler aux moindres souffles des vents contraires.

Ainsi vont les choses humaines, ainsi en ira-t-il, par exemple, des retraites ouvrières et paysannes dont la Mutualité a été le véritable berceau et dont vous aspirez à lier la fortune à la vôtre.

Quelle est la réforme qui a été plus impatiemment réclamée par la démocratie ? Quelle est celle qui cependant a rencontré, quand elle a été consacrée par la loi, des oppositions plus insolites et plus inattendues ? On ne remonte pas sans de pénibles efforts, on l'a bien vu, le courant des habitudes invétérées. Les avantages ont peine à se faire jour à travers la résistance obstinée des ignorances qui refusent de s'instruire, des préjugés qui s'insurgent, des défiances sans fondement qui déconcertent le bon sens.

Mais que chacun se dise bien que, sur le chemin des améliorations sociales, les côtes sont dures à monter ; qu'on se répète surtout qu'il y a deux choses qu'il ne faut jamais laisser s'amoinrir en nous : la volonté du bien et l'énergie pour l'accomplir.

Le temps, lui aussi, se mettra de la partie ; les obstacles iront peu à peu s'atténuant insensiblement, la lumière dissipera les obscurités et la vérité finira par éclater à tous les yeux. Un jour viendra où, sur les débris des oppositions en déroute, tout le monde se réclamera d'une législation qui aura fait de notre pays un peuple de prévoyants. La moralité commune n'en sera que plus haute et nos destinées n'en seront que plus noblement affirmées.

La Mutualité aura le droit de réclamer sa part de la victoire, elle y aura puissamment contribué ; elle ne craignait pas, dès la première heure, elle ne craint pas davantage aujourd'hui, d'ajouter à ses charges en offrant sa généreuse coopération. Le fardeau est lourd, mais vous êtes à la hauteur de tous les sacrifices et de toutes les responsabilités. Vous méritez bien les félicitations, les encouragements et l'appui de tous ceux qui estiment que l'une des plus impérieuses obligations d'une démocratie est de travailler au mieux-être de ceux de ses enfants auxquels la fortune n'a malheureusement pas souri.

Votre part dans l'effort, si l'on considère non plus l'œuvre en elle-même, mais le participant qui lui donne son concours, n'est-elle pas, d'ailleurs, une des plus belles qui se puissent rencontrer ? Que mettre au-dessus de la pratique des vertus domestiques d'où naît le charme de vos foyers, le travail qui ennoblit, l'économie qui assure la paix de la famille et, pour rehausser la dignité du citoyen, la libre obéissance aux lois de la nation, l'attachement au drapeau, le culte de tout ce qui fait la gloire et la grandeur de la Patrie ?

C'est la seconde fois que j'ai l'honneur de présider une des grandes assises de la Mutualité française et aujourd'hui, comme il y a quelques années à pareille solennité, je sens ma fierté s'accroître de tout ce qui se dégage de force et de sérénité du rayonnement de vos consciences.

J'ai applaudi avec vous aux beaux discours que nous venons d'entendre. On ne pouvait rendre ni de plus haut, ni en termes plus chaleureux, un plus éclatant hommage à une institution qui compte un demi-siècle de services et dont les progrès sans fin confirment notre confiance dans l'avenir.

Vous garderez le souvenir des inoubliables journées que vous aurez passées à Paris, vous rentrerez chez vous avec le ferme dessein de ne pas laisser s'éteindre l'ardeur qui vous a soutenus jusqu'ici, vous n'oublierez pas que, si les hommes ne valent que par le bien qu'ils font, les peuples s'élèvent dans l'estime du monde par le dévouement aux devoirs de la fraternité.

Tous ces éminents orateurs ont été fort applaudis.

S. A. S. le Prince, dont tous les assistants connaissent les idées mutualistes et savaient le bienveillant et actif intérêt pour les organisations de Mutualité, a été l'objet de longues et chaleureuses manifestations de sympathie. Les applaudissements unanimes qui ont souligné son dis-

cours et qui se sont particulièrement prolongés, saluaient la personnalité du Prince incliné sur les problèmes sociaux et profondément épris de toutes les réformes susceptibles d'améliorer le sort humain, en même temps qu'ils associaient l'auditoire entier aux idées exprimées par l'orateur.

Le projet d'organisation mutualiste prévu pour la Principauté et dont Son Altesse a indiqué les grandes lignes dans son discours a obtenu, auprès de l'élite du monde de la Mutualité rassemblée dans la salle du Trocadéro, un succès très vif et a été chaudement applaudi par les trois mille assistants qui comprenaient des délégués de toutes les Sociétés mutuelles françaises.

## EXTÉRIEUR

A la suite de la visite de condoléances qui lui avait été faite au nom de S. Exc. M. le Ministre d'Etat et des Conseillers de Gouvernement par M. Paul Adam, secrétaire particulier du Ministre, M. Vianès, consul général de France, est venu au Palais du Gouvernement exprimer sa gratitude pour les sentiments qui lui avaient été présentés à l'occasion de la perte du *Vendémiaire*.

M. le Président du Conseil National nous donne communication de la lettre qu'il a adressée à M. le Consul Général de France, à l'occasion de la perte du *Vendémiaire*, et de la réponse par laquelle M. Vianès lui exprime ses remerciements pour cette démarche. Voici la lettre de M. le Président du Conseil National :

Monaco, le 13 juin 1912.

Monsieur le Consul Général,

Je me fais un devoir de vous adresser, au nom du Conseil National de Monaco et en mon nom personnel, nos vives condoléances pour le deuil cruel qui frappe la Marine Française.

La population monégasque a appris avec une profonde tristesse la douloureuse nouvelle de la mort de tant de braves marins et je suis sûr d'être l'interprète des sentiments de vive sympathie qui vont en cette circonstance vers la Grande Nation Française.

Veillez agréer, Monsieur le Consul Général, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président  
du Conseil National de Monaco,  
E. MARQUET.

M. Vianès a répondu en ces termes :

Monsieur le Président,

Par votre lettre du 13 courant, vous avez bien voulu m'adresser, au nom du Conseil National et en votre nom personnel, de vives condoléances pour le deuil qui vient de frapper la Marine Française.

J'ai l'honneur de vous exprimer mes sincères remerciements pour cette démarche que je me suis empressé de porter à la connaissance du Gouvernement de la République.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

Le Consul Général,  
VIANÈS.

## AVIS & COMMUNIQUÉS

### BUREAU DE BIENFAISANCE

Au nom des Membres du Bureau et de ses pauvres, M. le Maire de la Condamine, président du Bureau de Bienfaisance de la Principauté, remercie très sincèrement MM. les Propriétaires ou Directeurs des Hôtels: d'Angleterre, Pension Anglaise, Bristol, Britania, des Colonies, de la Condamine, Continental, des Etrangers, d'Europe, des Gourmets, de l'Hermitage, du Littoral, de Londres, du Louvre, de la Marine, de Marseille, Masséna, Méditerranée, Monégasque, des Négociants, de Nice, Pension Olghetta, d'Orient, de la Paix, des Palmiers, de Paris, des Princes, Ravel, Régina, de Russie, Splendid, Sun-Palace, Terminus, de la Terrasse, Victoria, Windsor, Beau-Rivage, qui ont bien voulu continuer le versement de leur offrande annuelle à la Caisse des indigents secourus par le Bureau.

### COMMUNE DE LA CONDAMINE

#### Avis d'Enquête

PROJET DE BOULEVARD (Horizontal)  
entre le Boulevard de l'Observatoire  
et l'Hôpital.

Le Maire de la commune de La Condamine a l'honneur d'informer les habitants qu'en vertu d'une Ordonnance Souveraine, en date du 7 juin courant, qui déclare d'utilité publique le projet de boulevard (Horizontal) entre le boulevard de l'Observatoire et l'Hôpital, le plan et l'état parcellaire des terrains à acquérir pour son exécution ont été déposés à la Mairie pour être soumis à l'enquête et y resteront pendant dix jours à partir d'aujourd'hui, conformément à l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les personnes intéressées sont invitées à prendre connaissance de ces documents et à faire les observations et réclamations qu'elles jugeront utiles à leurs intérêts.

La Condamine, le 18 juin 1912.

Le Maire : S. REYMOND.

### LYCÉE DE MONACO

#### Vacances scolaires.

Les vacances scolaires s'ouvriront le mercredi 10 juillet, après les classes du soir.

La rentrée aura lieu le mardi 1<sup>er</sup> octobre, à 8 heures du matin.

#### Examens pour les bourses.

Les examens commenceront le jeudi 11 juillet, à 8 heures du matin. Il y aura deux compositions écrites: l'une, de 8 à 9 h. et demie; l'autre, de 10 à 11 h. et demie. L'oral se passera le mercredi 12 juillet, à partir de 8 heures.

Les candidats devront déposer leurs dossiers, avant le 4 juillet, à la Direction du Lycée. Chaque dossier comprendra:

1<sup>o</sup> une demande du père, de la mère ou du tuteur, exposant les raisons d'ordres divers qui justifient la présentation;

2<sup>o</sup> l'acte de naissance du candidat;

3<sup>o</sup> une note indiquant la classe pour laquelle le candidat sollicite une bourse et spécifiant, s'il s'agit d'une classe supérieure à la 7<sup>e</sup>, la section (A latin ou B français) et la langue vivante (anglais ou allemand).

Il est accordé des bourses, de la 8<sup>e</sup> à la 1<sup>re</sup>. Les candidats seront rangés en huit séries, suivant leur âge et la classe pour laquelle ils se présentent.

La première série (pour entrer en 8<sup>e</sup>) se composera de candidats âgés de huit ans au moins et de dix ans au plus, au 1<sup>er</sup> juillet 1912. Dans la deuxième série, il ne faudra pas avoir plus de onze ans à la même date, et ainsi de suite jusqu'à la 8<sup>e</sup> série, où il ne faudra pas avoir, pour entrer en 1<sup>re</sup>, plus de dix-sept ans révolus au 1<sup>er</sup> juillet.

Les bourses pourront toujours être retirées pour insuffisance de résultats ou pour mauvaise conduite, et les candidats qui, bien que reçus, n'auront pas été nommés, devront subir un nouvel examen, l'année suivante.

Sont admis à concourir:

1<sup>o</sup> les enfants nés de parent monégasques;

2<sup>o</sup> les fils de fonctionnaires au service de la Principauté;

3<sup>o</sup> les enfants de parents habitant la Principauté depuis huit ans au moins.

Les résultats des examens sont transmis au Gouvernement, auquel ils fournissent un élément essentiel d'appréciation et qui, après avoir pris connaissance du dossier de chaque candidat, arrête la liste à soumettre à la Haute Approbation de S. A. S. le Prince.

Les épreuves sont fixées comme suit:

1<sup>o</sup> Pour chacune des séries 1, 2, 3, correspondant aux classes de 8<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup>: à l'écrit, une dictée avec questions et un exercice de calcul; à l'oral, des interrogations sur la grammaire, l'histoire, la géographie et le calcul.

2<sup>o</sup> Pour les séries 4, 5, 6, 7, 8, correspondant aux classes de 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup>: à l'écrit, une composition française et, en A, une version latine, en B, un exercice de langues vivantes; à l'oral, des interrogations sur le français, l'histoire, la Géographie, les langues vivantes, et, pour les candidats des sections A, du 1<sup>er</sup> cycle, A, B, C du second cycle, une interrogation sur le latin.

#### Création de classes.

A la rentrée de 1912, deux classes nouvelles seront créées:

1<sup>o</sup> Dans le second cycle, une Première conduisant à la première partie du Baccalauréat. Les tarifs seront les mêmes que ceux de la Seconde, soit

200 francs l'externat simple, 280 francs l'externat surveillé et 550 francs la demi-pension.

2<sup>o</sup> Dans la division élémentaire, une Neuvième, destinée aux enfants âgées de sept ans. Les classes auront lieu, le matin, de 8 à 11 h. et, le soir, de 2 à 4 h. Le prix de l'externat libre sera de 80 francs par an.

## ÉCHOS & NOUVELLES DE LA PRINCIPAUTÉ

Jeudi dernier, S. Exc. le Ministre d'Etat s'est rendu sur les chantiers du boulevard de l'Observatoire et du quai Nord du Port en compagnie de M. Ch. de Castro, conseiller aux Travaux Publics, et de M. Lagouëlle, conseiller à l'Intérieur, et a entendu avec le plus vif intérêt les explications qui lui ont été données sur l'état d'avancement des travaux par MM. Notari et Chauvet, ingénieur.

La troisième et dernière journée du Tournoi d'escrime et de pistolet de Monaco a eu lieu dimanche dernier.

La matinée a été occupée par le tournoi de pistolet auquel ont pris part douze tireurs et qui a donné les résultats suivants:

1<sup>er</sup>, M. Cablat; 2<sup>e</sup>, M. de Souza; 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>, MM. Duquet et Le Boucher (après barrage); 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup>, MM. Ossipovitch et Susini (après barrage).

Pendant l'après-midi, s'est disputé, en présence d'un public très élégant, le Challenge intersalles de la Côte d'Azur. C'était la troisième année qu'était mis au concours le magnifique objet d'art généreusement offert par le Comité des Fêtes de Monaco. La Salle Michel et Buron, en le gagnant pour la troisième fois de suite, se l'est adjudgé définitivement.

Voici d'ailleurs les résultats détaillés du tournoi: Première Poule. — MM. Clément, 0 touche; De Souza, 1; Ferrier, 2; Besson, 3; Pelletier, 4. Jury. — MM. Pallat, président; Michel, Lairis, Gaudin et Prat.

Deuxième Poule. — MM. Duquet, 0 touche; Mazzi, 2; Rolland, 3; Pastor, 3; Devente, 3.

Jury. — MM. Cresson, président; Michel, Lairis, Gaudin et Prat.

Troisième Poule. — MM. Quaranta, 0 touche; Domergue, 1; Ash, 3; Cablat, 3; Giraud, 3.

Jury. — MM. Pallat, président; Buron, Lairis, Gaudin et Prat.

Le classement s'établit donc ainsi:

Salle Michel-Buron, de Nice .. 0-0-0 = 0

Escrime et Pistolet, de Monaco 1-2-3 = 6

Equipe militaire, d'Antibes... 3-2-1 = 6

Cercle de l'Épée, de Menton .. 2-3-3 = 8

Sapeurs-Pompiers, de Monaco 4-3-3 = 10

A l'issue des assauts, les résultats furent proclamés aux vifs applaudissements de l'assistance très nombreuse.

Comme le dimanche précédent, la Société l'Escrime et le Pistolet avait prié les membres du Jury et les représentants de la Presse présents sur le terrain à un déjeuner intime auquel prirent part le plus grand nombre des tireurs engagés.

A la fin du tournoi, une coupe de champagne fut vidée en l'honneur de l'équipe gagnante dont le succès a été particulièrement brillant.

Le Comité des fêtes de la Saint-Roman, sous la direction de son dévoué président, M. Barthélemy Imbert, avait organisé une grande fête populaire, qui a eu lieu dimanche avec un plein succès, sous les frais ombrages de la promenade Sainte-Barbe, où, durant toute la journée et une partie de la nuit, régnait la plus joyeuse animation.

Cette fête, placée sous le patronage du Comité des fêtes de la Principauté, donnée avec le gracieux concours de la Société des Bains de Mer, la Musique Municipale de Cannes, la Renaissance de Nice, la Philharmonique, la Lyre Monégasque et la Société de gymnastique l'Étoile, fut le prélude des réjouissances que le Comité de la Saint-Roman rend chaque année plus attrayantes.

La Municipalité de la ville de Cannes avait bienveillamment autorisé la Musique Municipale à venir donner un concert à Monaco.

L'excellente fanfare de trompettes La Renaissance de Nice avait également accepté de prêter son concours en cette circonstance.

C'est à 2 h. 20 que les Sociétés de Cannes et Nice sont arrivées à Monaco. Dans la cour de la gare, se trouvaient réunis pour les recevoir, le Comité de la Saint-Roman, ayant à sa tête son président, M. Barthélemy Imbert, la Société Philharmonique, la Lyre Monégasque et une section de la Société de gymnastique l'Étoile.

Une foule nombreuse se presse aux abords de la gare, sur l'avenue du Castelleretto et sur le boulevard de l'Ouest.

A l'arrivée, la Société Philharmonique joue la *Marseillaise* et la Musique Municipale de Cannes répond par l'*Hymne Monégasque*. Le public applaudit chaleureusement et fait une belle ovation aux Sociétés étrangères.

Après les présentations et l'échange de salutations d'usage, le cortège se forme pour le défilé, qui est composé de la Philharmonique, de la section de l'Étoile, la Société des trompettes La Renaissance, la Lyre Monégasque et la Musique Municipale de Cannes.

Le défilé parcourt l'avenue de la Gare, l'avenue de la Porte-Neuve, l'avenue des Pins, la place de la Visitation, la rue de Lorraine, pour se rendre ensuite à la Mairie. Sur tout le parcours, les musiques jouent des marches entraînant applaudies par une foule compacte massée sur les trottoirs.

Un vin d'honneur était offert par la Municipalité aux musiciens de Cannes et de Nice et aux présidents et représentants des Sociétés monégasques.

Dans la grande salle de la Mairie où eut lieu cette réception, on remarquait la présence de M. François Crovetto, maire de Monaco; plusieurs Membres des Conseils Communaux; M. Mignon, directeur de la Musique Municipale de Cannes; M. Falque, directeur de la Lyre Monégasque; M. Capponi, directeur de la Philharmonique; M. Vatrican, vice-président de l'Étoile; M. B. Imbert, président du Comité des Fêtes de la Saint-Roman; etc.

M. Crovetto, maire de Monaco, dans une charmante allocution, souhaite la bienvenue aux deux Sociétés et dit qu'il espère qu'elles emporteront un agréable souvenir de leur visite à Monaco.

Il lève son verre à la Ville de Nice, à la Ville de Cannes, à la Société La Renaissance et à la Musique Municipale de Cannes.

La place Sainte-Barbe était littéralement bondée de monde et dans les tribunes se trouvaient la plupart des notabilités de la ville.

A la tribune d'honneur, remarqué: S. Exc. M. Flach, ministre d'État; M. F. Crovetto, maire de Monaco; et de nombreuses notabilités monégasques.

La Lyre Monégasque joue l'*Hymne Monégasque* et la *Marseillaise*.

A 3 heures et demie précises, au milieu de l'enceinte du bal, pavée de drapeaux monégasques et français, la Musique Municipale de Cannes a donné son concert qui fut très goûté du public.

A l'issue du concert, M. Imbert, président du Comité, venait féliciter M. Mignon et lui offrait une magnifique palme en or pour la musique, en le priant de transmettre aux musiciens les félicitations du Comité.

Avant de quitter Monaco, la Musique Municipale de Cannes a joué l'*Hymne Monégasque* devant le Palais du Prince.

A 8 heures et demie a été tiré sur la batterie un magnifique feu d'artifice qui fut très réussi, et aussitôt après eut lieu une retraite aux flambeaux suivie par une foule nombreuse.

A 9 heures et demie avait lieu le bal populaire gratuit sur la place Sainte-Barbe où une animation des plus joyeuses n'a cessé de régner jusqu'à une heure très avancée de la nuit.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, les quinze et vingt Avril mil neuf cent douze, dont expédition, transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le treize Mai suivant, volume 122, numéro 9, a été déposée ce jourd'hui même au Greffe du Tribunal civil de première instance de la Principauté;

La SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS à MONACO, société anonyme au capital de trente millions de francs, dont le siège est à Monaco, a cédé, à titre d'échange:

A M. SAMMY-RAOUL GUNSBORG, Directeur du Théâtre de Monte Carlo, officier de l'Ordre de Saint-Charles, chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Paris, rue de Rivoli, numéro 190,

Une parcelle de terrain détachée des jardins de Monte Carlo, située à Monte Carlo (Principauté de Monaco), lieu dit « Les Spélugues » ou « Carnier Inférieur », d'une superficie de deux cent vingt-trois mètres carrés, portée au plan cadastral sous le numéro 199 partie, de la section D, confinant dans son ensemble: à l'est, sur une profondeur de dix-huit mètres, à l'Hôtel Régina appartenant aux hoirs Gilly; au midi, sur douze mètres quarante centimètres de largeur, aux jardins de la Société des Bains de Mer; à l'ouest, sur dix-huit mètres de profondeur, aux mêmes jardins; et au nord, sur douze mètres quarante centimètres, à une bande de terrain destinée à l'élargissement du boulevard des Moulins et séparant le dit boule-

vard du terrain cédé, la dite bande réservée par la Société des Bains de Mer.

En contre-échange, M. SAMMY-RAOUL GUNSBORG a cédé, à la SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS à MONACO:

Une parcelle de terrain située à Monte Carlo (Principauté de Monaco), d'une superficie approximative de sept cent seize mètres carrés, portée au plan cadastral sous le numéro huit, de la section D, confinant: au sud, le Domaine Maritime; à l'est et au nord, la Compagnie du Chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée; et à l'ouest, à une bande de terrain de deux mètres de largeur appartenant à la Société des Bains de Mer et séparant le terrain cédé de l'immeuble de la Poterie.

Cet échange a eu lieu sans soulte de part ni d'autre. Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> EYMIN, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur les terrains échangés, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le dix-huit juiq mil neuf cent douze.

Pour extrait:  
(Signé) Alex. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le dix-huit mai mil neuf cent douze, dont expédition, transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le premier juin suivant, volume 122, numéro 14, a été déposée ce jourd'hui même au Greffe du Tribunal civil de première instance de la Principauté;

M. NICOLAS GAROSCIO, entrepreneur de plomberie, demeurant à la Condamine, rue Sainte-Suzanne, numéro 9, a acquis:

De M<sup>me</sup> MARIE-MATHILDE-THÉODORINE-JEANNE MARQUET, propriétaire-rentière, demeurant à la Condamine, rue Grimaldi, veuve de M. JULES-ADOLPHE-HENRI BÉRAIL,

Une maison à loyer située à la Condamine (Principauté de Monaco), rue Sainte-Suzanne, numéro 9, où elle a son entrée, élevée sur la rue Sainte-Suzanne de deux étages sur rez-de-chaussée;

Une autre maison derrière la précédente, prenant son entrée sur la même rue, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et caves;

Cour à air libre entre les deux maisons, avec petit logement sur la partie Est de la dite cour, élevé d'un étage sur rez-de-chaussée.

Le tout, d'un seul tènement, porté au plan cadastral sous les numéros 236, 237 et 238, de la section B, confinant dans son ensemble: à l'est, les consorts Henri Crovetto; au sud, la rue Sainte-Suzanne; à l'ouest, les hoirs Dagnino; et au nord, M<sup>me</sup> de Lagausie et M<sup>lle</sup> Béral.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de quatre-vingt mille francs, ci..... 80.000 fr. Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> EYMIN, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le dix-huit juin mil neuf cent douze.

Pour extrait:  
(Signé) Alex. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> Lucien LE BOUCHER,  
docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le 12 juin 1912, enregistré;

M. ETIENNE-AMÉDÉE STALLÉ,

M. ALBERT-PIERRE STALLÉ

Et M. ALEXANDRE-CHARLES STALLÉ,

Tous négociants, demeurant à Monte Carlo, boulevard des Moulins, Hôtel du Littoral,

Ont déclaré proroger purement et simplement pour quinze années, c'est à-dire jusqu'au premier juillet (1937) mil neuf cent trente-sept, la durée de la Société en nom collectif et en commandite simple formée entre: d'une part, MM. Stallé, frères germains, sus-nommés, comme seuls associés en nom collectif et, d'autre part, un commanditaire, sous la raison « Stallé frères », pour l'exploitation de fonds de commerce d'hôtel, café et restaurant et pour un temps qui devait expirer le premier juillet mil neuf cent vingt-deux; l'acte de société ayant été reçu par M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire à Monaco, le 10 mai 1907; le montant de la commandite étant toujours de vingt mille francs.

En outre, MM. Stallé ont déclaré que, d'après une délibération prise conformément à l'article 5 des statuts, ils entendaient expressément maintenir M. Etienne-Amédée Stallé dans ses fonctions de gérant de la Société

pour une nouvelle période de cinq ans, soit jusqu'au premier juillet 1917.

Les pouvoirs de M. Etienne-Amédée Stallé étant les mêmes que ceux qu'il avait originairement.

Un extrait de l'acte précité du 12 juin 1912 a été déposé au Greffe général de la Principauté de Monaco ce jour 18 juin 1912.

Pour extrait:  
(Signé) L. LE BOUCHER.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Publiée en conformité  
de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907.

(Deuxième insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le premier juin mil neuf cent douze, M. ETIENNE CUNIBERTI, comptable, demeurant à Vicoforte, province de Coni (Italie), a acquis de M. GEORGES GIACONE, cafetier, demeurant à Monte Carlo, rue du Portier, hôtel Terminus et Cosmopolitain, le fonds de commerce de Café-Restaurant avec billard, dit *Café Terminus*, exploité à Monte Carlo (Principauté de Monaco), rue du Portier, près la gare du chemin de fer, dans une partie de l'hôtel Terminus et Cosmopolitain, le dit fonds comprenant la clientèle ou achalandage, les objets mobiliers et le matériel servant à son exploitation, les marchandises en caves, le droit au bail des lieux où le dit fonds est exploité et, en général, tous accessoires du dit fonds.

Les créanciers de M. Georges Giacone, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> EYMIN, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la présente insertion.

Monaco, le 18 juin 1912. ALEX. EYMIN.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE  
C. PASSERON et M. MARCHETTI, propriétaires-directeurs  
20, rue Caroline, Condamine, Monaco.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième insertion.)

Par acte sous seing privé, en date du vingt Avril 1912, enregistré;

M. ADELMO FRANZANI, commerçant à Monaco, a vendu à M. FRANÇOIS LEONARDI, également commerçant à Monaco:

Le fonds de commerce de Charcuterie et Épicerie, qu'il exploitait à Monaco, rue Caroline, à La Condamine.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la vente, entre les mains de l'Agence, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la présente insertion, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 18 Juin 1912.

PASSERON ET MARCHETTI.

## AVIS

Les personnes ayant des droits à faire valoir contre la succession de M. le Commandant JEAN PLATI, décédé à Monaco, le 12 mai 1912, ou des notes à lui présenter, sont invitées à se faire connaître en l'étude de M<sup>e</sup> EYMIN, notaire à Monaco, dans le délai de huitaine.

Etude de M<sup>e</sup> Charles TOBON,  
huissier à Monaco, 30, rue du Milieu.

### VENTE VOLONTAIRE

Le Mardi vingt-cinq Juin 1912, à deux heures du soir, à la villa Clara, rue Bosio, à la Condamine, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers, consistant en: lits complets, tables de nuit, armoires à glace, toilettes, glaces, tables, chaises, pendules, salle à manger, salons, tapis, rideaux, tentures, etc.

Au comptant. 5 % en sus pour frais d'enchères  
Charles TOBON.

L'Administrateur-Gérant: L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1912.